

Listes d'aptitude – rentrée scolaire 2015



Références : BOEN n° 47 du 18 décembre 2014 : NS 2014--168-170-173 du 16 décembre 2014

Direction DRRH
Division DPE
Bureau DPE1 et DPE2

Affaire suivie par
DPE

Destinataires

Pour attribution

Monsieur le président de l'université de Poitiers
Monsieur le président de l'université de La Rochelle
Messieurs les Directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
Monsieur le directeur du CNED
Monsieur le directeur de l'ENSMA
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les chefs de service et conseillers techniques

Pour information

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs pédagogiques régionaux résidents ou non-résidents
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique
- Mesdames et Messieurs les représentants des personnels

Sommaire

I-Dispositions communes à toute liste d'aptitude : acte de candidature par les enseignants **du 6 janvier au 28 janvier 2015**
II-Dispositions propres à chaque liste d'aptitude
A -agregés : procédure dématérialisée
B-certifiés et PEPS
C-intégration des AE et CEEPS
III-Transmission des candidatures par les chefs d'établissement
A-agregés (dématérialisé)
B-autres listes d'aptitude (**A/R papier à retourner au rectorat le 4 février 2015**)

En ce qui concerne les listes d'aptitude pour :

- l'accès au corps des professeurs agrégés (NS n° 2014-168 du 16 décembre 2014)
- l'accès aux corps des professeurs certifiés et professeurs d'EPS (NS n° 2014-170 du 16 décembre 2014)
- l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'EPS et conseillers principaux d'éducation (NS n°2014-173 du 16 décembre 2014)

Important

Affichage immédiat dans les établissements

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22, Rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Judi 18 décembre 2014

L'objet de cette circulaire académique n'est pas de se substituer aux notes de service précitées mais de vous rappeler les modalités pratiques de candidature, de constitution et de transmission de dossier. **Tous les personnels qui se portent candidats aux différentes listes d'aptitude doivent impérativement prendre connaissance des notes de service précitées** disponibles sur le site du ministère à la rubrique BO

I – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES LISTES D'APTITUDE : ACTE DE CANDIDATURE

Les campagnes de promotion sont annuelles.

Les candidats aux listes d'aptitude doivent être :

- en activité dans un établissement du second degré ou de l'enseignement supérieur,
- mis à disposition
- en détachement
- affectés à Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon, en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, en Polynésie française

Les agents de l'académie affectés en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna dont la rentrée est prévue en février 2015 font acte de candidature dans l'académie de Poitiers.

LES INSCRIPTIONS se déroulent du 6 janvier 2015 au 28 janvier 2015 (dates d'ouverture du serveur) pour l'ensemble des listes d'aptitude mais selon trois modalités différentes au regard de la situation de l'agent.

A/ liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés

L'acte de candidature pour la liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés **s'effectue via l'outil internet de services i-prof** (<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>), **sous la forme d'une procédure dématérialisée** pour tous ceux en activité en académie ou dans l'enseignement supérieur. Il en est de même pour les agents de l'académie affectés en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna en février 2015 qui font acte de candidature dans leur académie d'affectation actuelle, où sera examiné leur dossier.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation **recevront à l'issue de la période d'inscription, soit à compter du 29 janvier, un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-prof : : l'attention des personnels sur ce point doit être appelée afin qu'ils procèdent à cette vérification à l'issue de la période d'inscription.**

Les personnels hors académie relevant du bureau DGRH B2-4 du ministère (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, ou mis à disposition de la Polynésie française) devront enrichir leur dossier et faire acte de candidature via i-Prof sur le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html> pendant la même période. Les agents en position de détachement ou mis à disposition doivent faire parvenir au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (bureau DGRH B2-4), **au plus tard le 4 février 2015**, l'imprimé (fiche d'avis), dûment renseigné et visé par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche est téléchargeable sur SIAP à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>

B/ liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive et intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel

Les 2 modalités d'inscription prévues les années précédentes sont reconduites et se réalisent :

➤ sur support **PAPIER téléchargeable sur SIAP**

(adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie.html>) **uniquement pour les personnels suivants :**

- agents détachés à l'étranger y compris les PEGC et les personnels enseignants du 1^{er} degré
- agents affectés à Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon, en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, mis à disposition du territoire de Polynésie Française au moment de leur demande.

➤ **par SIAP pour tous les autres personnels :**

<http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie.html>

Les éléments qui composent les barèmes des listes d'aptitude comprennent des points liés à la note, l'échelon, l'affectation en ZEP et **en REP +...**, et des points attribués pour l'accès au corps par concours et les titres et diplômes détenus. **Ces points ne sont comptabilisés que sur production des justificatifs correspondants** qu'il conviendra de joindre impérativement à l'accusé de réception.

Les accusés de réception seront édités dans les établissements scolaires :

➤ **le 29 janvier 2015**

II – DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE LISTE D'APTITUDE

Il convient de se référer aux différentes notes de service pour connaître les conditions requises pour candidater aux listes d'aptitude et les modalités d'examen des candidatures.

Toutefois j'attire votre attention sur certaines dispositions particulières qui requièrent un examen attentif de votre part.

A- Liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés

La candidature à la liste d'aptitude et la constitution des dossiers se feront uniquement via internet au travers du portail de service i-Prof et selon une procédure guidée (menu « les services »)

Les personnels sont invités à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu « votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

La lettre de motivation sera également saisie en ligne dans i-Prof (menu « les services »). Cette dernière doit faire apparaître l'appréciation du candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, sa motivation (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui l'amènent à présenter sa candidature. L'intéressé(e) se situera dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Il présentera une réflexion sur sa carrière et mettra en évidence les compétences acquises, ses aptitudes et ses aspirations.

Techniquement, il convient, une fois connecté, de compléter le dossier dans i-Prof au niveau administratif ainsi que le CV et la lettre de motivation et de candidater dans une discipline et de ne pas oublier de valider à chaque étape de la saisie. Cette validation conditionne la délivrance dans i-Prof, à l'issue de la période d'inscription, de l'accusé de réception de dépôt de la candidature (vérification à effectuer dès le 29 janvier 2015).

Les candidats à la liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés, affectés actuellement sur poste définitif en collège, qui obtiendraient la promotion pour la rentrée prochaine, devront participer au mouvement intra-académique 2015 afin d'obtenir une affectation en lycée. En effet, les professeurs agrégés ont pour vocation d'assurer leur service dans des classes de lycée, les établissements de formation et les classes préparatoires aux grandes écoles.

B- Liste d'aptitude au corps des professeurs certifiés et professeurs d'EPS

B-1 Bonification liée aux conditions d'exercice

J'attire l'attention des chefs des **établissements classés REP+, ZEP ou sensibles** sur l'existence de **points de bonification** liés à une affectation dans un établissement ou les conditions d'exercice sont difficiles ou particulières. Cette bonification est attribuée par le recteur et est composée d'une part fixe et d'une part modulable :

- **Part fixe** : 4 points à partir de la 3^{ème} année d'exercice dans l'établissement et 2 points dans la limite de 10 pour chaque année suivante.
- **Part modulable** : *les chefs d'établissement concernés veilleront à me faire une proposition d'attribution de points de 4 à 8 motivée par la manière de servir de l'agent.*

B-2 bonification liée aux fonctions spécifiques

Les candidats qui exercent **des fonctions de conseiller pédagogique, de tuteur , de conseiller en formation continue ou de chef de travaux** peuvent faire l'objet de l'attribution de points pouvant aller de 1 à 10.

La proposition sera fondée sur l'investissement professionnel de l'intéressé.

Je vous précise que la bonification liée à l'exercice de fonctions spécifiques et celle liée aux conditions d'exercice ne sont **pas cumulables**.

C- Intégration des AE – CE et CEEPS dans les corps des certifiés, PLP , PEPS et CPE

Certains enseignants peuvent se porter candidat à plusieurs listes d'aptitude :

- Liste d'intégration (décret 89) dans les corps des certifiés, PLP, PEPS et CPE
- Listes d'aptitude à l'accès au corps des certifiés (décret 72) et au corps des PEPS (décret 80)

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, faire acte de double candidature. Dans ce cas ils veilleront à formuler leur candidature à chacune des voies de promotion en répondant précisément aux questions posées sur SIAP.

Ils vérifieront que l'AR comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles ils postulent et la priorité qu'ils donnent entre elles.

Dans l'hypothèse où ils seraient classés en rang utile sur deux listes d'aptitude, c'est le choix qu'ils auront porté qui sera pris en compte.

III- TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Il convient de distinguer ici la liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés (procédure dématérialisée) des autres listes d'aptitude.

A- Liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés

Cas général :

La procédure est entièrement dématérialisée. Par conséquent, les candidatures s'effectuant du 6 janvier au 28 janvier 2015, les avis des chefs d'établissement et des IA-IPR seront saisis sur i-Prof **du 29/01/15 au 13/02/15 inclus selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement par messagerie électronique.**

Cas particuliers :

Les agents en position de détachement ou mis à disposition, relevant du bureau DGRH B 2-4 du ministère et qui auront enrichi leur dossier et fait acte de candidature sur le site du ministère ([http : //www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html](http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html)) devront faire parvenir au bureau précité dont ils dépendent, **au plus tard pour le 4 février 2015, une fiche d'avis, dûment renseignée et visée par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche est téléchargeable dans SIAP.**

Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation se déclinent en quatre degrés : très favorable, favorable, réservé, défavorable. Attention, les avis réservés et défavorables doivent obligatoirement faire l'objet d'une motivation littérale.

B- Autres listes d'aptitude

Les dossiers comprennent :

- l'accusé de réception daté et signé d'une part par le chef d'établissement qui porte un **avis favorable ou défavorable** (dans ce cas un **rapport circonstancié** doit être joint) et d'autre part par le candidat,
- les titres, diplômes et arrêté de nomination par concours dans le corps actuel,
- les propositions de bonification liées aux conditions d'exercice ou aux fonctions spécifiques.

Ces derniers doivent être transmis : pour le 4 février 2015

Au rectorat , 22, Rue Guillaume VII le Troubadour, CS 40 625, 86022 Poitiers cedex

**DPE1 pour les corps des certifiés
DPE2 pour les corps des PLP, CPE, PEGC et enseignants d'EPS**

- pour les personnels en activité dans l'académie y compris ceux affectés dans un établissement d'enseignement supérieur
- pour les PEGC détachés en France
- pour les personnels du 1^{er} degré et les PEGC détachés à l'étranger
- pour les personnels de l'académie en réadaptation ou en réemploi au CNED
- pour les personnels de l'académie affectés en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna en février 2011

A leur autorité de tutelle ou au Vice Recteur auprès duquel ils exercent selon le cas :

- pour les personnels détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou d'un organisme implantés en France
- pour les personnels détachés à l'étranger sauf PEGC et personnels du 1^{er} degré
- pour les personnels affectés à Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon, la Nouvelle Calédonie, Mayotte ou mis à disposition de la Polynésie Française
- pour les personnels mis à disposition
- les agents quittant Wallis et Futuna ou la Nouvelle Calédonie

Je vous demande d'informer largement les agents placés sous votre autorité de la parution des notes de service relative aux promotions 2015, de mettre ces dernières à leur disposition et d'inciter les personnels qui remplissent les conditions statutaires à faire acte de candidature.

Vous veillerez également à informer les personnels en congé (maladie, parental...).

Pour tout renseignement relatif aux promotions, vous pouvez contacter :

- Fabien Marchand DPE 1 pour l'accès aux corps des agrégés, certifiés
Tél : 05 16 52 62 92 courriel : fabien.marchand@ac-poitiers.fr
- Nelly Dubois DPE 2 pour l'accès aux corps des PLP, PEPS, CPE
Tél : 05 16 52 62 96 courriel : agnes.bridier@ac-poitiers.fr

Je vous précise qu'une circulaire académique relative aux promotions à la hors classe des agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE, CEPS et à la classe exceptionnelle des PEGC et CE EPS vous parviendra prochainement.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes

Jacques Moret

Copie à : DPE, DPE 1, DPE 2, DSI, Catherine Desseine, D. Rabaté,